

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE

45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERÇANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

MARCEAU CONSEIL

8 RUE DE LA REPUBLIQUE

45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 95 B 17 / A-3650

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/12/98, SOUS LE NUMERO A-3650,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT-FUSION

... CONCERNANT LA SOCIETE
TRADE FISHING COMPANY
SOCIETE ANONYME
27 RUE BASSE MOUILLERE
45100 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

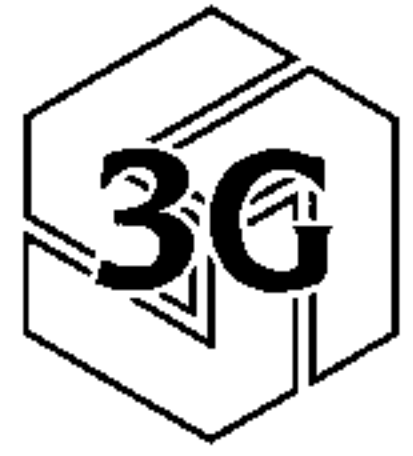
LE GREFFIER



BDO Gendrot

Audit et Conseil

25, quai Carnot - 92210 Saint-Cloud
Tél. : 01 41 12 13 14 - Fax : 01 47 71 17 00



SOCIETE TRADE FISHING COMPANY

27 rue Basse Mouillère
45100 Orléans

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS A
EFFECTUER PAR LES SOCIETES LIMOGES PECHE DISTRIBUTION,
NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION,
VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE**

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 25 novembre 1998, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par les sociétés LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, NIORT PECHE DISTRIBUTION, COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE dans le cadre de leur fusion absorption par la société TRADE FISHING COMPANY.

1. Exposé sur l'opération projetée

La société TRADE FISHING COMPANY – ayant une activité de holding - détient :

- . 100 parts de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts sociales composant le capital, soit 20%,
- . 50 parts de la société NIORT PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts sociales composant le capital, soit 10%,
- . 100 parts de la société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION sur les 500 parts sociales composant le capital, soit 20%,
- . 100 parts de la société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE sur les 1000 parts sociales composant le capital, soit 10%.

Cet ensemble, auquel s'ajoute d'autres sociétés détenues à 100% détenues par TRADE FISHING COMPANY et qui doivent également être absorbées, constitue le groupe « PACIFIC PECHE ».

L'activité du groupe consiste en la distribution spécialisée de matériel de pêche loisir.

La distribution est organisée au travers de magasins répartis géographiquement en France et constitués sous la forme de sociétés (SARL). Une société du groupe est consacrée à la vente par correspondance.

- ***Sociétés concernées :***

- . La société TRADE FISHING COMPANY est une société anonyme au capital de 730 000 F, dont le siège social est situé 27 rue Basse Mouillère-45100 Orléans.

Son objet social est en France et à l'étranger :

- l'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports,
- l'organisation et la commercialisation de voyages,
- l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières,....

- . La société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège social est situé Rue Rochilloux – ZAC de Beaubreuil à LIMOGES (87000).

Son objet social porte sur :

- l'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services. Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommations destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires. L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- la prestation de service bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises

pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

. La société NIORT PECHE DISTRIBUTION est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège social se situe 17 rue Jean Gouzinet à NIORT (79000).

Son objet social est identique à celui de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION.

. La société COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F, dont le siège social est situé 251 RN 10 à COIGNIERES (78310).

Son objet social est identique à celui de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION.

. La société VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F, dont le siège social est situé 13 rue Jean Moulin à ORLEANS (45100).

Son objet social est identique à celui de la société LIMOGES PECHE DISTRIBUTION.

- ***But de l'opération :***

Les sociétés ont des activités similaires et complémentaires.

Le rapprochement de ces entreprises, par le biais d'une fusion absorption des sociétés précitées par la société TRADE FISHING COMPANY doit permettre une simplification des structures, une meilleure utilisation et rationalisation de la gestion des activités exercées et une diminution des charges administratives et financières, l'ensemble des frais de gestion se trouvant réduit.

- ***Base de la fusion :***

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 30 septembre 1998.

A la date du présent rapport, lesdits comptes n'ont pas été arrêtés par la gérance et les Assemblées Générales Ordinaires des associés de chacune des sociétés devant approuver les comptes clos le 30 septembre 1998 ne se sont pas encore tenues.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 seront approuvés par l'Assemblée Générale du 16 décembre 1998, soit avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1998 devant approuver l'opération de fusion-absorption.

Les dates de clôture de l'exercice social des sociétés absorbées ont été modifiées au 30 septembre 1998 ; l'exercice social ne comporte que neuf mois d'exploitation.

- ***Propriétés, jouissance et conditions :***

. La société TRADE FISHING COMPANY sera propriétaire des biens et droits apportés par les sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1998; toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés absorbées depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

. L'apport fusion est placé sous le régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

2. Description et évaluation des apports

Aux termes de la convention de fusion, les actifs apportés et les passifs pris en charge s'établissent ainsi :

	<u>ACTIF APORTE</u>	<u>PASSIF PRIS EN CHARGE</u>	<u>APPORT NET</u>
LIMOGES PECHE DISTRIBUTION	2 493 825 F	1 743 623 F	750 202 F
NIORT PECHE DISTRIBUTION	2 007 875 F	1 408 192 F	599 683 F
COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION	2 539 494 F	1 438 558 F	1 100 936 F
VIGNELLES PECHE CORRESPONDANCE	8 889 124 F	4 690 252 F	4 198 872 F
APPORT TOTAL	15 930 318 F	9 280 625 F	6 649 693 F

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable à l'exception des éléments incorporels qui ont été évalués à 5 192 000 F.

Les éléments incorporels réévalués correspondent aux fonds de commerce qui comprennent :

- . « la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur des sociétés absorbées, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant aux sociétés absorbées,
- . le bail des locaux,
- . le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par les sociétés absorbées en vue de leur permettre l'exploitation des fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger,
- . toutes autorisations et permissions administratives. »

L'évaluation des éléments incorporels résulte de la valorisation de chacune des sociétés absorbées de laquelle a été déduite la valeur nette comptable des éléments corporels apportés (actifs et passifs).

La valorisation de chacune des sociétés absorbées a été déterminée sur la base de différentes méthodes ; deux méthodes ont été finalement retenues :

- . la méthode de la capitalisation des bénéfices (Price Earning Ratio),
- . la méthode de la capitalisation des cash-flows.

Les méthodes retenues pour ces valorisations reposent sur les résultats nets 1998 prévisionnels déterminés sur une période de douze mois. Ce résultat prévisionnel se décompose en un résultat « réel » qui ressort de l'exercice clos le 30 septembre 1998 et des résultats prévisionnels pour la période du dernier trimestre 1998.

Les résultats prévisionnels pour les trois derniers mois découlent de prévisions faites sur cette période tenant compte de la saisonnalité et du poids relatif et « historique » de ce trimestre sur une année civile.

Les marques n'ont pas fait l'objet d'évaluation.

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- . vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- . contrôler la valeur attribuée aux apports,
- . nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous avons notamment examiné tout document et obtenu toutes informations de nature à nous permettre de nous constituer une opinion.

Nous avons, en particulier, procédé à une revue limitée des comptes clos le 30 septembre 1998 de chaque société et, le cas échéant, des situations comptables « d'ouverture » au 1^{er} janvier 1998.

Nous avons procédé également à une revue des dossiers du commissaire aux comptes du groupe PACIFIC PECHE portant sur l'arrêté au 30 septembre 1998, et concernant chacune des sociétés absorbées. Ces sociétés n'étant pas légalement dotées d'un commissaire aux comptes, les revues effectuées par le commissaire aux comptes l'ont été de façon contractuelle dans le cadre de la préparation de l'opération.

S'agissant de sociétés exploitant des magasins, nous avons examiné, pour chaque magasin, l'évolution de l'activité en terme de chiffre d'affaires pour l'année 1997 et depuis le 1^{er} janvier 1998 jusqu'au mois de novembre 1998 inclus.

Sur cette même période, nous avons également comparé les réalisations de chiffre d'affaires par rapport aux prévisions, et porté un intérêt particulier aux magasins ouverts en 1998.

Enfin, nous avons examiné les méthodes de valorisation retenues pour chacune des sociétés absorbées : la capitalisation des bénéfices 1998 a été effectuée sur la base d'un PER de 6 ; la capitalisation des cash-flows a été effectuée sur la base d'un multiple du cash-flow de 4.

Ces ratios nous paraissent correspondre aux normes usuelles applicables aux sociétés intervenant dans le domaine de la distribution spécialisée ; ces ratios nous apparaissent très raisonnables.

La valeur retenue pour chacune des sociétés correspond à la valeur médiane des valeurs issues des méthodes de valorisation retenues, et aboutit à la réévaluation des éléments incorporels pour un montant global de 5 192 000 F ; l'intégralité de la réévaluation est affectée aux fonds de commerce.

En conséquence, les valeurs d'apport retenues nous paraissent pertinentes.

4. Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 6 649 693 F.

Le montant de l'actif net apporté par les sociétés absorbées est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Fait à Saint-Cloud, le 15 décembre 1998

Le Commissaire aux apports,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Gendrot', written in a cursive style.

Pascal Gendrot

GROUPE PACIFIC PÊCHE

SA TRADE FISHING COMPANY

Capital 730 000 F
Paul Herrera = 49,96 %
Laurent Vignelles = 49,76 %

99,6 %
99,96 %

LILLE PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

99,90 %

CORBEIL PÊCHE SARL
Capital = 100 000 F

99,80 %
99,80 %

EVP SARL
Capital = 250 000 F

99,80 %

BORDEAUX PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

99,60 %

CLERMONT PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

40 %

ANGOULÊME PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

Paul Herrera = 30 %
Laurent Vignelles = 30 %

10 %

VPC SARL
Capital = 100 000 F

Paul Herrera = 40 %
Laurent Vignelles = 35 %
Claudine Starck = 15 %

10 %

NIORT PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

Paul Herrera = 30 %
Laurent Vignelles = 30 %
Thierry Chaume = 30 %

10 %

MONTBÉLIARD PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

Paul Herrera = 30 %
Laurent Vignelles = 30 %
Claudine Starck = 30 %

20 %

LIMOGES PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

Paul Herrera = 40 %
Laurent Vignelles = 40 %

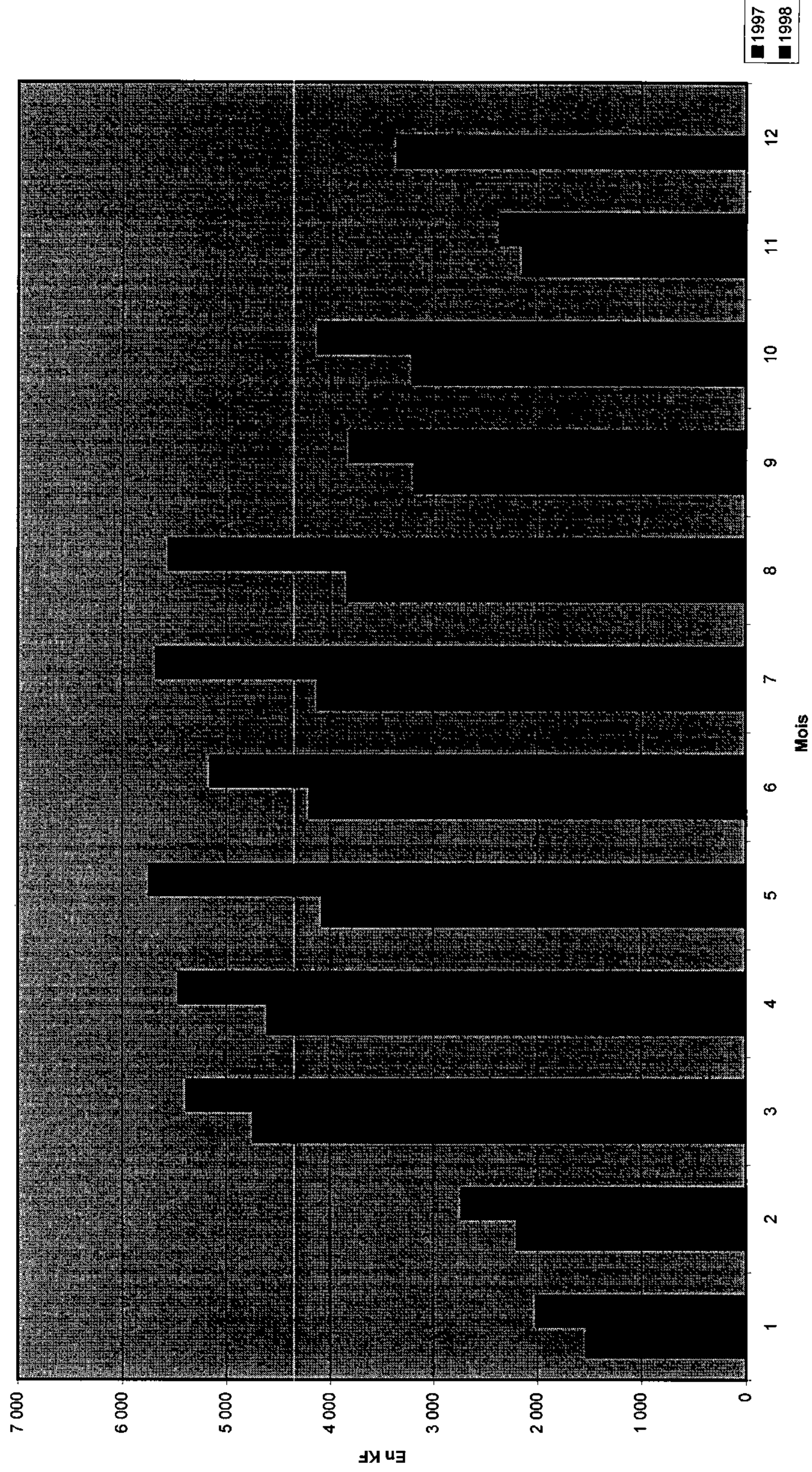
20 %

COIGNIÈRES PÊCHE SARL
Capital = 50 000 F

Paul Herrera = 40 %
Laurent Vignelles = 40 %

MAGASINS PACIFIC PECHE

Evolution du CA mensuel



PACIFIC PECHE
en KF

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL PAR SOCIETE
ARRETE AU 30 NOVEMBRE

	CHIFFRE D'AFFAIRES		EVOLUTION		REMARQUES
	30.11.97	30.11.98	en KF	en %	
ORLEANS	6 036	5 919	(117)	-2%	Diminution liée à l'implantation du concurrent de PACIFIC PECHE dans la même zone commerciale.
CORBEIL	8 613	7 429	(1 184)	-14%	
NIORT	3 589	3 704	115	3%	
BORDEAUX	5 239	5 770	531	10%	A fusionné avec VPC en 1998 (avec effet rétroactif au 1er janvier 1998)
VPC	6 601	8 168	1 567	24%	
PSD	810		(810)	-100%	
LIMOGES	2 881	4 000	1 119	39%	Ouverture en mars 1997
COIGNIERES	3 773	5 385	1 612	43%	Ouverture en mars 1997
CLERMONT	269	4 021	3 752	1395%	Ouverture en octobre 1997
ANGOULEME		2 287	2 287	N/A	Ouverture en février 1998
MONTBELIARD		1 312	1 312	N/A	Ouverture en juillet 1998
TOTAL GENERAL	37 611	47 995	10 384	27%	

Source : Tableaux de Chiffre d'affaires fournis par la société TRADE FISHING COMPANY

PACIFIC PECHE
en KF

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN PAR M2
POUR LES ANCIENS MAGASINS (ouverture antérieure à 1998)

	Surface en m2	30.11.1997		30.11.1998		Evolution du CA moyen/m2 (en %)
		Chiffre d'affaires	CA moyen/m2	Chiffre d'affaires	CA moyen/m2	
ORLEANS	502	6 036	12,02	5 919	11,79	-2%
CORBEIL	980	8 613	8,79	7 429	7,58	-14%
NIORT	500	3 589	7,18	3 704	7,41	3%
BORDEAUX	550	5 239	9,53	5 770	10,49	10%
LIMOGES	500	2 881	5,76	4 000	8,00	39%
COIGNIERES	800	3 773	4,72	5 385	6,73	43%
CLERMONT	500	269	0,54	4 021	8,04	1395%
TOTAL	4 332	30 408	7,02	36 228	8,36	19%

Source : *Plaquette Pacific Pêche*

La surface retenue est la surface commerciale en m2

Tableaux de chiffre d'affaires fournis par la société TRADE FISHING COMPANY

Nota : Le magasin de Clermont a été ouvert en octobre 1997, ce qui explique le faible chiffre d'affaires par m2 en 1997.